

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°041**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945
Le lundi 8 mai 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la cérémonie organisée le lundi 8 mai 2023 par les anciens combattants du front et par la municipalité à l'occasion du 78^{ème} Anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit le lundi 8 mai 2023 de 06h00 à 14h00, route de la Bourgade devant le Monument aux Morts (ARRÊT MINUTE) et sur les places de parking de part et d'autre des Allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres.
A l'occasion du défilé, la circulation est fermée à l'initiative des agents de la police municipale.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne le lundi 8 mai 2023 de 07h00 à 14h00, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 AVR. 2023

LE MUY, le 11 avril 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

